

Pesticides : la SNCF en utilise aussi

Et nous avons notre mot à dire

Du 23 novembre au 23 décembre 2020, SNCF Réseau organise la 2ème étape de sa concertation nationale en proposant à l'avis du public des propositions d'engagements issues de la 1ère phase de concertation : contributions d'élus locaux et de représentants d'associations environnementales, d'usagers et consommateurs.

Le décret EGALIM du 27-12-19 précise et stipule que les utilisateurs de produits phytosanitaires doivent se doter **de chartes d'engagements portant sur l'information, la protection et le dialogue avec les riverains et personnes susceptibles d'être exposées aux traitements**. Ces chartes sont rédigées par les utilisateurs après concertation auprès des publics concernés, et soumises à la validation des préfets de département.

Propositions de commentaires sur les 3 thèmes de la consultation

- Protection

S'engager sur un respect strict des Zones de Non Traitement, des zones humides ou sensibles

Avoir les mêmes qualifications ou certifications que les agriculteurs

- Information

Annoncer à l'avance aux communes les périodes de traitement + relais dans la presse et sur site internet (voire affichage dans les gares)

Informersur les techniques qui sont utilisées

- Dialogue et conciliation

Avoir un référent (ou médiateur) à contacter en cas de conflit ou d'interrogation

Pour en savoir plus sur les enjeux et pratiques de maîtrise de végétation et sur la démarche engagée par SNCF Réseau, et pour participer avec nous à la consultation : www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation